Nations Unies A/C.1/68/PV.22

Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Première Commission

22e séance

Jeudi 31 octobre 2013, à 15 heures

New York

Président : M. Dabbashi . . . . . (Libye)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 89 à 107 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à notre programme de travail, la Première Commission va entamer cet après-midi la troisième et dernière phase de ses travaux, au cours de laquelle elle se prononcera sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 89 à 107 de l'ordre du jour. La Commission sera guidée à cet égard par les documents de travail que va publier le Secrétariat et dans lesquels figurent les projets de résolution et de décision sur lesquels nous allons nous prononcer chaque jour. Comme se le rappelleront les membres de la Commission, le premier document de travail a été distribué hier, et nous allons tout d'abord nous prononcer sur les projets qui relèvent des groupes de questions figurant dans ce document. Comme je l'ai également indiqué hier, le Secrétariat révisera quotidiennement le document de travail afin de mettre à jour la liste des projets sur lesquels nous pourrons nous prononcer durant chacune de nos dernières séances.

Avant de poursuivre, je tiens à partager avec la Commission certaines réflexions sur la meilleure manière de procéder durant la phase de prise de décisions et, à cet égard, je propose que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes. En conséquence, nous suivrons le processus en quatre étapes établi, suivant lequel les déclarations d'ordre général prononcées au titre de chaque groupe de questions seront suivies des explications de vote avant le vote, du vote et des explications de vote après le vote.

Avant de se prononcer sur chaque groupe de questions, la Commission entendra des déclarations d'ordre général ou des remarques sur les projets relevant du groupe de questions à l'examen. Dans le même temps, les délégations auront une dernière occasion de présenter des projets de résolution relevant du groupe de questions à l'examen, et je prie à cet égard les orateurs de se montrer aussi brefs que possible. Les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant la prise de décisions auront la possibilité de prononcer une déclaration récapitulative sur tous les projets de résolution et de décision relatifs à un groupe de questions donné avant que la Commission ne se prononce sur ces projets, l'un après l'autre et sans interruption.

Je prie toutes les délégations d'éviter autant que possible d'interrompre les délibérations de la Commission une fois que les votes auront commencé. Les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Document adapté

Merci de recycler

délégations qui souhaitent modifier leur vote ne doivent pas perturber la procédure de vote pour demander cette modification. Elles doivent contacter le Secrétariat pour lui demander d'apporter la correction nécessaire, ce qui suppose qu'elles se procurent et qu'elles remplissent un formulaire pour officialiser cette modification.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision au titre d'un groupe de questions donné, les délégations qui souhaitent expliquer leurs positions ou leurs votes après le vote pourront le faire. Comme pour les déclarations récapitulatives au titre des explications de vote avant le vote, je prie les délégations de prononcer une déclaration récapitulative de leurs positions après le vote sur les projets de résolution relevant du groupe de questions sur lequel la Commission vient de se prononcer.

Je tiens également à souligner que, conformément au Règlement intérieur, les auteurs des projets de résolution ne sont pas autorisés à expliquer leur vote, que ce soit avant ou après le vote. Ils seront cependant autorisés à prononcer des déclarations d'ordre général, et ce uniquement au début du processus d'examen des projets présentés en vertu d'un groupe de questions donné.

Pour éviter toute incompréhension, je demande instamment aux délégations qui demandent des votes enregistrés sur des projets de résolution de bien vouloir informer le Secrétariat de leur intention aussitôt que possible et avant que la Commission ne se prononce sur les projets présentés au titre du groupe de questions à l'examen.

Toutes les délégations qui souhaitent que l'on se prononce sur un projet donné à une date ultérieure doivent également informer le Secrétariat suffisamment tôt – au moins 24 heures avant la date initialement prévue. Néanmoins, je prie toutes les délégations de s'abstenir, autant que possible, de demander un report.

Afin que chaque délégation puisse bien comprendre la procédure suivie pendant la phase de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une notice semblable à celle distribuée les années précédentes, rappelant les règles de base régissant la prise de décisions sur les projets de résolution. Elle sera distribuée dans la salle. Je demande à toutes les délégations de bien vouloir veiller à obtenir une copie du Secrétariat.

Avec l'entière coopération des membres, j'ai l'intention de suivre à la lettre la procédure que je viens d'expliquer pour faire en sorte que le temps qui nous reste soit pleinement et efficacement utilisé, de même que les services de conférence dont dispose la Commission durant cette dernière phase de ses travaux.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision figurant dans le document officieux 1, en commençant par le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

J'informe les membres qu'à la demande des délégations qui ont présenté le projet de résolution A/C.1/68/L.28, relevant du groupe de questions 4, la Commission se prononcera sur ce projet de résolution à un stade ultérieur de ses travaux.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

M^me^ Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'est portée coauteur d'un certain nombre de projets de résolution relevant du groupe de questions sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui, à savoir les projets de résolution A/C.1/68/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires »; A/C.1/68/L.49, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes »; et A/C.1/68/L.20, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

L'existence d'environ 17 000 armes nucléaires dans le monde souligne la nécessité d'entamer immédiatement au sein de la Conférence du désarmement des négociations sur la conclusion rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes nucléaires et conduisant à leur destruction. Nous réaffirmons que les garanties de sécurité reçues jusqu'à présent n'ont pas été efficaces. Tant que l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires n'a pas été atteint, il convient d'adopter un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient

aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité universelles et non soumises à conditions contre l'emploi ou la menace de ces armes. En outre, nous considérons que la notion de dissuasion nucléaire doit être définitivement abandonnée en tant qu'élément de doctrines politiques non viables et inacceptables.

Cuba réaffirme combien il importe de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde en tant que contribution importante des États et que mesure concrète visant l'objectif final de désarmement nucléaire. Voilà pourquoi ma délégation appuiera les projets de résolution présentés aujourd'hui au titre de ce groupe de questions. Nous réitérons notre ferme appui à la création sans délai d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et considérons que la non-application de l'accord concernant l'organisation en 2012 de la conférence internationale sur cette question est inquiétant et inacceptable. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuera de manière considérable à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire et sera une étape essentielle pour assurer le succès du processus de paix dans cette région.

M. Kim Jin Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration. La délégation de la République populaire démocratique de Corée exprime sa vive préoccupation au sujet du projet de décision A/C.1/68/L.35, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Ce projet de décision contient en effet des dispositions visant à mener des négociations en dehors du cadre de la Conférence du désarmement, l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement et le cadre approprié pour examiner les questions liées au désarmement. Toute tentative visant à éloigner les négociations de la Conférence du désarmement saperait l'autorité et la confiance de cet organe. Si une question est source de dissension, il faut intensifier les efforts pour parvenir à un consensus fondé sur le compromis, qui est la règle en matière de prise de décisions. Le Canada, l'auteur de ce projet de résolution, s'est par le passé comporté de manière irresponsable étant donné qu'il a boycotté la Conférence du désarmement lorsque la République populaire démocratique de Corée en assumait la présidence.

Le problème majeur auquel la Conférence du désarmement doit faire face est le manque de volonté politique de certains pays de s'attaquer aux questions essentielles. La délégation de la République populaire démocratique de Corée signale les lacunes dans la structure des méthodes de travail de la Conférence du désarmement et s'abstiendra donc dans le vote.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation appuie pleinement tous les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1. Je tiens à m'arrêter sur le projet de résolution A/C.1/68/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

À cet égard, nous regrettons que l'accord visant l'organisation en 2012 de la conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires n'ait pas été appliqué. Nous réaffirmons que la tenue de cette conférence constitue un élément important du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Nous appelons donc les parties à organiser cette conférence dans les meilleurs délais.

Les accords conclus à cette occasion contribueront de manière significative à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et seront également un grand pas en avant pour le processus de paix dans la région du Moyen-Orient. Je tiens également à souligner l'importance du projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et, à cet égard, nous engageons instamment le pays du Moyen-Orient détenteur d'armes nucléaires à agir conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des conférences de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et par conséquent, à adhérer à cet instrument juridique, à soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA et à contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Propper (Israël) (*parle en anglais*) : Chaque année, nous nous interrogeons sur les motifs des auteurs du projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » et des États qui votent pour ledit projet. Nous ne pouvons nous

empêcher de nous demander si la distance qui sépare New York du Moyen-Orient s'est étrangement allongée au point de troubler irrémédiablement leur vision.

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient est une réalité indéniable. Israël n'a cessé d'appeler l'attention sur ce danger. Quatre sur cinq des cas généralement admis de violations flagrantes des obligations inhérentes au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se produisant au Moyen-Orient, il ne semble guère nécessaire d'avoir de grandes capacités cognitives. Tous ces cas posent un défi fondamental à la sécurité d'Israël et jettent une ombre sur le lancement d'un véritable processus régional de sécurité. Ils illustrent également le cynisme avec lequel certains États de la région traitent leurs engagements internationaux dans le domaine nucléaire, tout en exploitant cette enceinte multilatérale et la majorité automatique qui s'oppose à Israël. Dans ce contexte, nous nous demandons si les troubles actuels et les processus de transformation en cours dans la région feront toute la lumière sur la véritable ampleur du risque de prolifération au Moyen-Orient.

Israël s'attendait à ce que, dans le cadre du risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, la communauté internationale examine attentivement les cas de l'Iran et de la Syrie, deux États de la région qui font actuellement l'objet d'enquêtes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en raison de leurs activités clandestines qui constituent des violations des obligations que leur impose le TNP. On ne rappellera jamais assez que ces pays ont fait l'objet de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Israël s'attend au minimum à ce qu'il soit demandé aux États de la région de respecter leurs obligations internationales en matière de non-prolifération. Malheureusement, le présent projet de résolution a choisi d'ignorer les résolutions pertinentes de l'AIEA et du Conseil de sécurité, de même que les preuves figurant dans les rapports de l'AIEA sur les violations flagrantes commises par l'Iran et la Syrie.

L'adoption d'un projet de résolution (A/C.1/68/L.2) aussi mal inspiré et déséquilibré, qui vise à pointer du doigt Israël, ne servira pas l'objectif final de non-prolifération au Moyen-Orient, ni l'objectif plus large de promotion de la paix et de la sécurité dans la région. De même, cette décision ne serait pas conforme au comportement responsable attendu des États de la région et de l'ensemble de la communauté internationale, si l'objectif véritablement recherché est la sécurité régionale. À la lumière de ces arguments, nous appelons les délégations à ne pas jouer le jeu de ceux qui veulent nous détourner des véritables problèmes du Moyen-Orient, et nous les exhortons à voter contre ce projet de résolution. Ce faisant, les délégations prendront leur distance vis-à-vis des tentatives cherchant à entraver les efforts déployés par la communauté internationale pour traiter effectivement de la question de la prolifération nucléaire dans la région.

M. Eberhardt (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/68/L.2 sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Les États-Unis estiment que, cette année encore, le projet de résolution sur cette question ne répond pas aux critères fondamentaux d'équité et d'équilibre. Il se limite en effet à des expressions de préoccupation concernant les activités d'un seul pays, omettant toute mention d'autres problèmes liés à la prolifération nucléaire dans la région. L'omission la plus manifeste reste l'absence de toute allusion au non-respect par des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) des accords de garanties qu'ils ont conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des obligations leur incombant au titre du TNP, ainsi qu'au fait qu'ils ne coopèrent pas pleinement et de manière transparente avec l'AIEA.

Bien que nous ayons voté contre ce projet de résolution, je tiens à réaffirmer la position de longue date des États-Unis en faveur de l'adhésion de tous les États au TNP. Cet objectif serait réalisable si la paix et la sécurité dans la région et le plein respect par les États de leurs obligations en matière de non-prolifération pouvaient être assurés. Je tiens également à souligner notre volonté de travailler en coopération avec d'autres acteurs afin d'établir la confiance nécessaire pour assurer le succès d'une conférence régionale en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Il faudra, à cette fin, que les États concernés établissent des contacts directs en vue de parvenir à un consensus sur les principaux aspects de cette conférence. Les choses ont pris un bon départ récemment, et nous espérons qu'un accord sera conclu au plus tôt sur la tenue d'une conférence.

Je tiens également à signaler que le vote, année après année, de telles résolutions ne fait rien pour améliorer la confiance dans la région ni les perspectives

d'une conférence. Nous trouvons cela déplorable et appelons les auteurs de ce projet de résolution à adopter une approche plus constructive dans les forums de l'ONU, comme la Première Commission par exemple.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, publié sous la cote A/C.1/68/L.1.

Comme chacun sait, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été proposée par l'Iran en 1974. Depuis, l'Assemblée générale n'a cessé d'adopter des résolutions approuvant cette proposition. Par ces résolutions, l'Assemblée a reconnu que la création d'une telle zone renforcerait considérablement la paix et la sécurité internationales et régionales. De même, dans le Document final historique de sa première session extraordinaire sur le désarmement, l'Assemblée réaffirmait que

> « En attendant la création de cette zone, les États de la région devraient déclarer solennellement qu'ils s'abstiendront, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie, et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. » (*S-10/2, p.8, par. 63 d*))

Il est toutefois extrêmement préoccupant qu'en dépit des appels répétés de la communauté internationale, et notamment de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation de coopération islamique et des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que des sommets successifs et des conférences ministérielles du Mouvement des pays non alignés, le régime israélien n'ait pas adhéré au TNP. En conséquence, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour pour ce qui est de la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

Le fait que le régime israélien possède un important arsenal d'armes nucléaires, mène un programme d'armes nucléaires clandestin et ne soumette pas ses installations nucléaires aux garanties est le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région instable.

En conséquence, pour ouvrir la voie à la création d'une telle zone, dans un premier temps, Israël doit éliminer toutes ses armes nucléaires, adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, sans plus tarder et sans conditions préalables, et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties généralisées de l'AIEA. Je souligne à cet égard que la mise en œuvre pleine et rapide de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et la décision prise dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de2010 de convoquer en 2012 une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires constituent des engagements clairs pris en particulier par les parrains de cette résolution. Le fait de négliger ces engagements ne peut qu'encourager Israël à rester une menace et une source d'instabilité en méprisant les aspirations de la communauté internationale. Le fait que cette conférence n'a pas été convoquée en 2012, du fait uniquement de l'opposition d'Israël, est le résultat d'une inaction de longue date en ce qui concerne ces engagements.

Ce fait regrettable remet gravement en question l'intégrité et la crédibilité du régime de non-prolifération et les consensus dégagés à l'occasion de conférences d'examen du TNP successives. Dans le même temps, la vive préoccupation exprimée à cet égard et les appels pressants à la convocation prochaine de la conférence lancés par une majorité écrasante de groupes politiques, d'États et de représentants de la société civile durant la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2015, la Conférence générale de l'AIEA, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, le débat général de l'Assemblée générale, la conférence organisée en application de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais également ici, au sein de la Première Commission, ont montré on ne peut plus clairement que la création d'une telle zone jouit d'un appui international ferme et constant.

Pour éviter que le retard pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des dispositions du plan d'action relatif au Moyen-Orient adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010 n'ait de nouvelles conséquences néfastes, les organisateurs de la conférence doivent faire fortement pression sur le régime israélien pour qu'il participe à la conférence sans conditions préalables.

L'Iran a été l'un des premiers pays à faire part de sa volonté de participer à la conférence de 2012. Nous

maintiendrons cette ligne de conduite. Cependant, tout en espérant que la conférence ne sera pas un simple rassemblement de pays de la région, je tiens à souligner que l'adoption d'un plan d'action et d'un calendrier pour l'universalisation du TNP au Moyen-Orient doit constituer la priorité absolue de la conférence.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position avant le vote sur le projet de décision A/C.1/68/L.35, relatif au traité interdisant la production de matières fissiles.

Le Pakistan souhaite rappeler les vues qu'il a exprimées à la Première Commission l'année dernière, à savoir que la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur le traité interdisant la production de matières fissiles est une mauvaise idée. Nous demeurons convaincus que ce groupe n'apporterait rien aux délibérations relatives au traité. Cependant, il porterait préjudice à la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale de négociation. Nous demeurons convaincus que le mandat, les objectifs et les méthodes de travail du groupe d'experts gouvernementaux seraient mieux adaptés à un organe plus représentatif tel que la Conférence du désarmement. Modifier le format ou l'enceinte ne change rien aux causes profondes qui font que les négociations sont dans l'impasse. Il est paradoxal qu'en cette période de restrictions budgétaires, des fonds précieux soient attribués au groupe d'experts gouvernementaux alors que la Conférence du désarmement est l'enceinte chargée de se pencher sur cette question.

Ceux qui affirment que le traité est mûr ou qu'il constitue une priorité ont tort. La majorité des États Membres de l'ONU, comme le reflète la position du Mouvement des pays non alignés, qui compte 120 membres, a souligné à maintes reprises que le désarmement nucléaire reste la priorité principale de la communauté internationale. En outre, le désarmement nucléaire est une question qui a trop mûri puisqu'elle est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis plus de 30 ans. L'adoption du projet de résolution présenté par le Mouvement des pays non alignés, qui appelle à la tenue immédiate de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires (A/C.1/68/L.6), énoncera clairement ce qui constitue l'unique priorité de la communauté internationale.

Conformément à notre position habituelle, à savoir que nous ne serons partie à aucune initiative qui empiète sur l'autorité et le mandat de la Conférence du désarmement, le Pakistan a décidé de ne pas participer aux activités du groupe d'experts gouvernementaux sur le traité interdisant la production de matières fissiles. Ainsi, nous restons fidèles à nos principes. D'autre part, un groupe d'experts gouvernementaux sur le traité qui ne peut compter sur la participation de tous les pays qui ont la capacité de produire des matières fissiles serait mort-né.

À la lumière de ces considérations, le Pakistan votera contre le projet de décision.

M. Špokauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom des États membres de l'Union européenne (UE) en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/68/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

Nous prévoyons de voter pour le projet de résolution. L'UE appuie fermement le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, en particulier les dispositions relatives au Moyen-Orient, et elle déploie des efforts concrets pour sa mise en œuvre. Outre le fait que nous avons parrainé deux séminaires sur la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, en 2011 et 2012, nous nous tenons prêts à continuer d'appuyer ce processus.

Nous regrettons le report de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qui devait se tenir en 2012. L'UE continue d'appuyer pleinement les préparatifs en cours en vue de garantir la réussite de la conférence, en particulier les efforts inlassables du facilitateur, l'Ambassadeur Laajava, de la Finlande, et de son équipe. Nous prions tous les États de la région d'instaurer d'urgence une collaboration active avec le facilitateur et les organisateurs afin de permettre la tenue de la conférence aussitôt que possible sur la base des arrangements conclus librement entre les États de la région.

Nous prions tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au TNP et aux conventions sur l'interdiction des armes nucléaires et chimiques, de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de conclure des accords de garanties

généralisées et des protocoles additionnels avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous regrettons que le projet de résolution ne soit pas suffisamment global puisqu'il ne se penche pas résolument sur tous les problèmes liés à la prolifération nucléaire dans la région. À cet égard, le programme nucléaire et le programme de missiles de l'Iran, qui violent plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, de même que les graves violations de son accord de garanties et son refus persistant de coopérer avec l'AIEA, sont une source de préoccupation particulière.

L'UE reste profondément préoccupée par le programme nucléaire de l'Iran. Le récent rapport du Directeur général de l'AIEA montre une fois de plus que l'Iran persiste à violer les résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité, notamment en continuant d'augmenter sensiblement ses capacités d'enrichissement, en accumulant de l'uranium enrichi et en poursuivant ses activités liées à l'eau lourde.

À la dernière réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, l'Union européenne a exprimé sa vive inquiétude quant au fait que, parce que l'Iran continue de ne pas coopérer pleinement avec l'Agence pour régler toutes les questions en suspens, en particulier celles relatives aux dimensions militaires possibles, l'Agence n'a pas pu fournir de garanties crédibles sur l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, et n'a donc pas été en mesure de tirer la conclusion que toutes les matières nucléaires en Iran sont destinées à des fins pacifiques. Elle a signalé qu'en novembre, cela fera deux ans que le Directeur général a publié son annexe sur les dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien et que le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution GOV/2011/69, et que ce mois marquera une phase importante pour l'évaluation des progrès faits quant au fond de la question et les futures mesures que le Conseil pourrait prendre si aucun progrès n'était accompli ce stade.

Nous prenons note de la déclaration commune de l'AIEA et de l'Iran du 29 octobre, et nous nous attendons à une mise en œuvre rapide de mesures pratiques en vue de régler toutes les questions en suspens concernant le programme nucléaire de l'Iran, y compris les dimensions militaires possibles. Notre objectif est toujours de parvenir à un règlement complet, négocié et durable qui établirait la confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, tout en respectant le droit légitime de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément au TNP et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

L'Union européenne appuie pleinement les efforts actuellement déployés par les gouvernements des E3+3, conduits par la Haute Représentante, pour rechercher une solution diplomatique à la question nucléaire iranienne. Suite aux discussions de fond des E3+3 avec l'Iran, les 15 et 16 octobre à Genève, l'Union européenne espère que l'Iran saisira cette occasion pour faire avancer les pourparlers nucléaires visant à établir la confiance.

Nous regrettons vivement que, malgré la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et de l'engagement solennel pris par la Syrie en mai 2011 devant le Directeur général de répondre favorablement et sans tarder à la demande de l'Agence de régler toutes les questions en suspens et malgré les appels répétés du Directeur général, la Syrie n'ait toujours pas fourni la coopération nécessaire. L'Union européenne exhorte la Syrie à respecter pleinement la résolution.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que l'Agence a été contrainte de reporter la vérification du stock physique de 2013 et demandons à la Syrie de permettre à l'Agence d'effectuer cette vérification le plus rapidement possible. Les autorités syriennes demeurent responsables, comme il est exigé dans la résolution du Conseil des gouverneurs, de remédier sans tarder aux cas de non-respect de leur accord de garanties et de coopérer sans délai avec l'Agence pour éclaircir les questions liées à Dair Alzour et aux autres sites, et conclure et appliquer un protocole additionnel dans les meilleurs délais.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.1 a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 14e séance de la Commission, le 22 octobre. Le nom de l'auteur de ce projet de résolution figure dans le document A/C.1/68/L.1. En outre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.2 a été présenté par le représentant de l'Égypte, au nom des États Membres de l'ONU membres de la Ligue des États arabes, à la 14e séance de la Commission, le 22 octobre. Le nom de l'auteur figure dans le document A/C.1/68/L.2. L'État observateur de Palestine s'est également porté coauteur du projet de résolution, comme il est indiqué dans le document A/C.1/68/CRP.4/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/68/L.2. Nous allons d'abord nous prononcer sur le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, Pakistan, Rwanda, Soudan du Sud

Par 160 voix contre 2, avec 4 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, Pakistan, Rwanda, Soudan du Sud

Par 163 voix contre 2, avec 4 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.2 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Inde, Ouganda, Panama, Rwanda, Soudan du Sud

Par 158 voix contre 5, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.2 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/68/L.8, intitulé « Missiles ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/68/L.8 a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 18e séance de la Commission, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/68/L.8.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/68/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.11, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.11 a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 14e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.11 et CRP.4/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les sixième et neuvième alinéas du projet de résolution A/C.1/68/L.11. La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède

Par 116 voix contre 5, avec 49 abstentions, le sixième alinéa est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le neuvième alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède

Par 115 voix contre 5, avec 46 abstentions, le neuvième alinéa est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.11 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

S'abstiennent :

Arménie, Chine, Inde, Pakistan, Rwanda, Samoa, Sierra Leone

Par 113 voix contre 52, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.11, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.18, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.18 a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 10e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/68/L.18 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.2. En outre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 9 et 11. La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 161 voix contre 5, avec 3 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 11.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël

S'abstiennent :

France, Inde, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 164 voix contre 3, avec 5 abstentions, le paragraphe 11 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.18 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Bhoutan, Chine, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Palaos

Par 165 voix contre 7, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.18 dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.20, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.20 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 13e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/68/L.20 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.2. En outre, la Zambie s'est portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 117 voix contre 49, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.21 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 13e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/68/L.21 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Papouasie-Nouvelle-Guinée et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 119 voix contre 49, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/68/L.35, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/68/L.35 a été présenté par le Canada. Le nom de l'auteur du projet de décision est indiqué dans le document A/C.1/68/L.35.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives,

Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Égypte, Israël, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

Par 172 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de décision A/C.1/68/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.46, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.46 a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU membres du Groupe des États d'Afrique à la 13e séance, le 21 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.46 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont émis le souhait que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.48, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.48 a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU membres du Groupe des États d'Afrique à la 13e séance, le 21 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/68/L.48.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a émis le souhait que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.48 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.49, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.49 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 11e séance, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.49 et A/C.1/CRP.4/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 120 voix contre zéro, avec 58 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Par souci de concision, j'essaierai de condenser la position de ma délégation sur trois projets de résolution : A/C.1/68/L.2, A/C.1/68/L.11 et A/C.1/68/L.18.

Premièrement, concernant le projet de résolution A/C.1/68/L.2, le Pakistan continue d'appuyer ses principaux but et objet portée. Néanmoins, nous considérons que les références aux recommandations et conclusions de plusieurs conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont partiales. Dans ce contexte, nous regrettons l'objectif persistant mais irréaliste visant à ce que le Pakistan adhère au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire. Le Pakistan est un État doté de l'arme nucléaire, et il n'est pas question pour nous d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire. Compte tenu de ces considérations, nous avons donc voté pour le projet de texte pris dans son ensemble tout en nous abstenant dans le vote sur les cinquième et sixième alinéas du préambule.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.18, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution car, en tant qu'État non partie au TNP, nous ne souscrivons pas et ne sommes pas liés aux conclusions et décisions de ce Traité, y compris celles relatives à son universalité. En dépit de la position qui est la nôtre sur le projet de résolution, le Pakistan est favorable au désarmement nucléaire.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.18, la délégation pakistanaise est en accord avec plusieurs de ses aspects. Nous sommes cependant déçus par l'affirmation ritualiste et irréaliste figurant au paragraphe 9, dans lequel le Pakistan est prié d'adhérer rapidement au TNP sans conditions en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Nous sommes également dans l'incapacité d'accepter les références faites aux Conférences d'examen et à leurs recommandations figurant dans le texte, en raison de notre position bien connue vis-à-vis du Traité.

En conséquence, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, a voté contre le paragraphe 9 et s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 11.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens à fournir l'explication de vote suivante sur le projet de décision A/C.1/68/L.35, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». L'Égypte a toujours considéré qu'un traité sur les matières fissiles était une mesure importante sur la voie du désarmement nucléaire. C'est ce qu'indique clairement l'inclusion dans le libellé de la Coalition pour un nouvel ordre du jour de la troisième des 13 mesures concrètes en faveur d'efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire. La mesure 3 appelait la Conférence sur le désarmement à négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, « compte tenu des objectifs en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire ».

Le projet de décision A/C.1/68/L.35 fait référence à la résolution 67/53 sur cette question en date du 3 décembre 2012. L'Égypte maintient que cette résolution ne répondait pas de manière adéquate au besoin fondamental d'inclure clairement dans tout traité potentiel sur les matières fissiles les stocks existants de ces matières destinés à une utilisation militaire. Le libellé de la résolution 67/53 n'indique pas clairement que le traité potentiel doit favoriser la réalisation d'un désarmement nucléaire général et complet.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux

> « qui ne négociera pas le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais qui fera des recommandations sur les aspects susceptibles d'y contribuer » (*résolution 67/53, par. 3*).

Nous souhaitons vivement apporter une contribution substantielle à ses délibérations afin de veiller à ce que tout traité potentiel sur les matières fissiles tienne compte des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'Égypte continuera, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de rechercher l'adoption rapide d'un programme de travail complet et équilibré qui porterait non seulement sur la conclusion d'un traité sur les matières fissiles, mais aussi sur les questions fondamentales inscrites au programme de la Conférence.

M. Al-Taie (Iraq) (*parle en arabe*) : L'Iraq souhaite expliquer son vote pour le projet de décision A/C.1/68/L.35, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». La position de ma délégation tient à la conviction qu'a mon gouvernement de l'importance de conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de traiter de la question des stocks connexes de façon à appuyer les efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer complètement les armes nucléaires et débarrasser ainsi le monde de la menace désastreuse qu'elles posent.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et a voté contre ses cinquième et sixième alinéas, car nous croyons que la portée du projet de résolution devrait être limitée à la région visée.

La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, qui a codifié le droit coutumier international en vigueur, stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel à adhérer au TNP lancé aux États qui ne l'ont pas encore fait en leur demandant d'accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur toutes leurs activités nucléaires est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles.

Permettez-moi également d'expliquer la position de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/68/L.18, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». L'Inde demeure attachée à l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par les menaces que l'existence continue des armes nucléaires et l'utilisation ou la menace éventuelles de leur utilisation posent à l'humanité.

L'Inde partage également le point de vue selon lequel le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement. Nous continuons d'appuyer un programme de désarmement mondial,

vérifiable et non discriminatoire qui soit limité dans le temps. Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/68/L.18 pris dans son ensemble et son paragraphe 9, car l'Inde ne peut pas accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En demandant à l'Inde de le faire « rapidement et sans conditions », le projet de résolution nie les règles du droit international coutumier consacré par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'adhésion à un traité, son acceptation ou sa ratification par un État sont fondées sur le principe du libre consentement.

La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde, et cette situation restera inchangée tant qu'on n'aura pas procédé à un désarmement mondial non discriminatoire vérifiable.

Bien que l'Inde appuie le lancement, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, conformément aux directives établies en 1999 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et à son mandat, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 11 du projet de résolution, étant donné qu'il mentionne le plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

S'agissant du projet de décision A/C.1/68/L.35, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », l'Inde a toujours estimé que sans préjuger de la priorité que nous accordons au désarmement nucléaire, nous appuyons la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaire et autres dispositifs nucléaires explosifs.

L'Inde a présenté ses vues sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour le rapport du Secrétaire général, comme le demande la résolution 67/53. Comme mon pays l'a déclaré l'année dernière, au moment de l'adoption de ladite résolution, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux ne sont ni des prénégociations ni des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, lesquelles doivent se dérouler au sein de la Conférence du désarmement sur la base du mandat convenu. L'Inde appuie la Conférence du désarmement en tant que seul forum multilatéral mondial de négociations sur le désarmement, et nous espérons que ses États membres redoubleront d'efforts pour qu'elle puisse commencer au plus tôt un travail de fond.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.46, intitulé « Traité sur unezone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement consentis entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives établies en 1999 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

L'Inde a des relations d'amitié et mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain. L'Inde partage et appuie la volonté de l'Afrique d'améliorer le bien-être et la sécurité de la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et nous félicitons de son entrée en vigueur. En tant qu'État doté de l'arme nucléaire, l'Inde affirme sans ambigüité qu'elle respectera le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon a voté pour le projet de résolution A/C.1/68/L.49, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes », car nous sommes convaincus que les débats sur les moyens de renforcer les assurances de sécurité négatives sont indispensables à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, le projet de résolution ne devrait pas préjuger de l'issue des débats à la Conférence du désarmement. Nous espérons vivement que celle-ci avancera dans ses travaux de fond sur la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et dans l'examen d'autres questions importantes.

M^me^ Crowley (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.1/68/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Souscrivant à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, la Nouvelle-Zélande est de longue date un fervent partisan de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La Nouvelle-Zélande tient cependant à faire savoir qu'elle s'inquiète de l'absence, dans le projet de résolution, de toute référence à certains États du Moyen-Orient qui suscitent d'importantes inquiétudes en matière de prolifération nucléaire. Nous espérons que ce déséquilibre sera corrigé dans les années à venir.

Nous sommes attachés à la réalisation au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, telle que stipulée par les États parties au TNP en 1995 et réaffirmée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010. La Nouvelle-Zélande regrette qu'il n'ait pas encore été possible de convoquer la conférence sur cette question, qui sera d'une grande importante pour la santé et le bien-être actuels du régime du TNP. Nous saluons néanmoins les efforts considérables déployés en vue de la tenue de cette conférence, notamment par l'Ambassadeur de Finlande, M. Laajava, et espérons qu'elle pourra être organisée prochainement.

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté contre le projet de résolution A/C.1/68/L.18, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », car elle estime que le paragraphe 10 ne répond toujours pas aux critères d'équité et d'équilibre puisqu'il ne mentionne tout particulièrement que les engagements pris par la République populaire démocratique de Corée en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à ce qu'il soit pris acte du fait qu'il est pour elle, ou plutôt pour l'ensemble des six parties concernées, entendu que, comme il est inscrit dans la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle des pourparlers à six, chaque partie a la même part d'obligation à remplir, et que toutes les parties conviennent de coordonner les mesures qu'elles prendront en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne conformément au principe « engagement pour engagement, action pour action ».

La dénucléarisation de la péninsule coréenne, objectif inviolable de la politique du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, n'est pas synonyme de démantèlement nucléaire unilatéral de la part de la République populaire démocratique de Corée. Il s'agit du processus consistant à faire de la péninsule une zone exempte d'armes nucléaires en éliminant totalement les menaces nucléaires sérieuses venant de l'extérieur qui pèsent sur la péninsule, sur la base du principe de l'action simultanée. L'action pour l'action demeure un principe de base pour trouver une solution à la question nucléaire sur la péninsule, et la République populaire démocratique de Corée ne fera donc pas le premier pas de manière unilatérale.

Les États-Unis ont toutefois qualifié la République populaire démocratique de Corée d'ennemi, et refusé de reconnaître sa souveraineté. Ils continuent d'intensifier leur hostilité à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, dans le but ultime d'en renverser le système politique. Cette année, des militaires des États-Unis ont procédé à des exercices militaires de grande envergure aux côtés de militaires sud-coréens, allant jusqu'à introduire trois moyens d'attaques nucléaires contre notre pays. Tant que les États-Unis persisteront dans leur politique hostile, la République populaire démocratique de Corée continuera de renforcer sa dissuasion nucléaire pour y faire face, et n'aura à répondre de rien en agissant de la sorte.

Le vote de la délégation de la République populaire démocratique de Corée contre ce projet de résolution ne doit pas être considéré comme une remise en question de sa volonté de travailler avec d'autres pays en vue de parvenir au désarmement nucléaire et à la dénucléarisation mondiale. Nous avons récemment exprimé clairement notre position – la République populaire démocratique de Corée s'aligne sur la position de principe du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement nucléaire, qui demeure la priorité absolue.

M. Propper (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à présenter notre explication de position sur le projet de résolution A/C.1/68/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Israël s'est de nouveau joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/68/L.1, et ce malgré ses réserves de fond concernant les modalités du projet de résolution, parce qu'il demeure attaché à la vision d'un Moyen-Orient devenant tôt ou tard une zone exempte d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que de missiles balistiques. Néanmoins, Israël a toujours soutenu que cette question, comme toutes les autres questions liées à la sécurité de la région, ne peut être abordée de façon réaliste que dans le contexte régional.

La vision et la politique israéliennes dans le domaine de la sécurité régionale et de la maîtrise des

armements se sont toujours fondées sur une approche pragmatique et réaliste. Elles sont ancrées dans sa conviction que tous les problèmes de sécurité des membres de la région doivent être pris en compte et traités dans le cadre du contexte régional. Les réalités inquiétantes qui règnent au Moyen-Orient requièrent une démarche progressive et pratique, en gardant à l'esprit l'objectif consistant à parvenir à des relations pacifiques et à la réconciliation entre tous les États de la région. Ce processus est intrinsèquement progressif. Pour être réaliste, il peut commencer seulement par un modeste accord relatif aux mesures de confiance et de sécurité afin d'asseoir l'infrastructure stable et la confiance nécessaires pour pouvoir prendre des mesures de sécurité plus ambitieuses.

Malheureusement, à l'heure actuelle, aucun dialogue régional n'est en place au Moyen-Orient, et il n'existe aucune instance permettant d'élaborer des mesures de confiance et de désamorcer les tensions. Les pays du Moyen-Orient ne disposent pas de plateforme régionale au sein de laquelle ils pourraient tous communiquer directement les uns avec les autres et discuter des questions fondamentales touchant à leur sécurité.

La région du Moyen-Orient est en train de subir d'importantes transformations historiques. Les troubles qui sévissent actuellement dans nos pays voisins illustrent clairement à quel point la région est fragile et instable aujourd'hui. À cet égard, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, contrairement à d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, une menace constante pèse sur l'existence même d'un des États de la région. Le fait que certains pays de la région, comme l'Iran, menacent de rayer Israël de la carte, et que certaines organisations terroristes, comme le Hamas et le Hezbollah, n'acceptent pas le droit d'Israël à exister et continuent de se doter massivement de roquettes et missiles constitue toujours une menace établie. Tout dialogue régional sur la sécurité doit se concentrer sur les menaces tangibles telles que les roquettes et les missiles, qui sont un aspect essentiel du désarmement régional.

Malgré la situation actuelle, Israël a participé de façon constructive aux séminaires de sur les mesures de confiance organisés par l'Union européenne en juillet 2011 et en novembre 2012, ainsi qu'au Forum de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en novembre 2011. Israël s'est également entretenu avec le Sous-Secrétaire d'État de la Finlande, l'Ambassadeur Jaakko Laajava, pour discuter de questions liées à la sécurité régionale, a participé à des consultations multilatérales à Vienne en août, et a récemment pris une part active à une concertation à Lyon, en France.

Israël estime que la seule façon d'instaurer la confiance entre les États du Moyen-Orient est d'instaurer un dialogue régional direct fondé sur un consensus entre toutes les parties concernées.

Pour ce qui est de notre explication de vote sur le projet de décision A/C.1/68/L.35, l'utilité intrinsèque d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour relever les défis toujours grandissants de la prolifération, y compris le non-respect par les États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire, n'est pas prouvée. Cela est particulièrement vrai pour le Moyen-Orient, où plusieurs États affichent un palmarès exceptionnellement mauvais s'agissant du respect des obligations qui leur incombent en matière de non-prolifération nucléaire. Israël estime depuis longtemps que l'idée d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles s'intègre au concept d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont les conditions essentielles sont loin d'être remplies.

M. Simon-Michel (France) : Je souhaite faire une explication de vote au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France, sur le projet de résolution A/C.1/68/L.18, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Il ne s'agit pas d'une résolution nouvelle, et les raisons pour lesquelles nous n'avons pas soutenu cette résolution auparavant demeurent plus que jamais d'actualité. Nous approuvons de nombreux éléments de cette résolution, en particulier ceux qui reflètent le langage du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010. Nous avons néanmoins voté contre, car de nombreux autres éléments continuent de nous éloigner de notre compréhension commune et introduisent de nouveaux concepts qui n'ont jamais fait partie du plan d'action du TNP.

Nous regrettons que cette résolution ne traite pas de manière équilibrée les trois piliers du TNP : désarmement, non-prolifération et usages pacifiques. Nous sommes donc déçus de voir cette résolution se concentrer presque exclusivement sur le thème du désarmement nucléaire. Nous aurions également aimé qu'un accent plus important soit mis sur la nécessité pour tous les États qui possèdent des armes nucléaires, et pas seulement pour les États dotés au titre du TNP, d'entreprendre des activités qui soient cohérentes avec l'objectif partagé de rendre le monde plus sûr et de lui offrir une plus grande sécurité. Cela ne confère en aucun cas un statut particulier à ces pays, mais reflète plutôt le fait qu'une approche globale et mondiale du désarmement, de la non-prolifération et des usages pacifiques est nécessaire.

Les nouveaux changements introduits dans le texte de la résolution nous éloignent plus encore du plan d'action et de l'approche consensuelle qui a sous-tendu et renforcé le TNP. Nous regrettons que la notion d'approche étape par étape ait presque disparu. Le nouvel accent mis sur les processus parallèles n'améliore pas le texte. Nous pensons que l'énergie croissante déployée dans le débat sur le désarmement nucléaire serait mieux employée si elle était dirigée vers les processus existants, en contribuant à s'attaquer aux blocages et à faire des progrès dans l'approche pragmatique, étape par étape. Le processus dirigé par les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, y compris les conférences, dont la dernière a été organisée en avril 2013 par la Russie à Genève, n'est pas reconnu. Enfin, nous sommes déçus que l'important travail entrepris par l'Ambassadeur Laajava dans l'accomplissement de son mandat n'ait pas été reconnu par les auteurs de cette résolution.

M^me^ Anderson (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », car une fois encore cette année, ce projet de résolution montre injustement du doigt Israël tout en omettant les graves violations commises par des États de la région qui sont déjà parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Canada a adopté la même position ici et dans d'autres instances, notamment à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), vis-à-vis de résolutions similaires.

Le Canada estime que le projet de résolution est déficient en ce qu'il ignore le fait que l'Iran et la Syrie ne coopèrent pas avec l'AIEA. Nous sommes profondément préoccupés, par exemple, que l'Iran n'applique pas les multiples résolutions du Conseil de sécurité dans ce domaine. Ce pays ne fait aucun cas des obligations imposées par les résolutions du Conseil de sécurité et des efforts que déploie la communauté internationale pour parvenir à un règlement équitable et durable qui permettrait d'apaiser les craintes internationales quant à ses intentions. Pour ce qui est de la Syrie, ce pays s'est vu offrir de multiples occasions de coopérer véritablement avec l'Agence pour régler le problème, ce qu'il s'est refusé à faire. Pour ces raisons, le Canada a voté contre le projet de cette année sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

M. Neto (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Brésil sur deux projets de résolution : A/C.1/68/L.20, sur la réduction du danger nucléaire, et A/C.1/68/L.21, sur une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/68/L.20, intitulé « Réduction du danger nucléaire », parce qu'elle estime que les doctrines nucléaires doivent être réexaminées, comme le préconise le paragraphe 1, pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. Nous estimons cependant que la plus grave menace qui pèse sur l'humanité et la survie de la civilisation, mais également sur la paix et la sécurité internationales, n'est pas simplement l'utilisation mais l'existence même des armes nucléaires. Ainsi, le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront jamais utilisées est de les éliminer totalement.

Dans ce contexte, les mesures qui consistent notamment à lever l'état d'alerte des armes nucléaires et à les dépointer, bien que pertinentes, ne peuvent remplacer des accords multilatéraux favorisant l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, nous voudrions rappeler l'engagement catégorique pris par les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, laquelle mènera au désarmement nucléaire, conformément à l'article 6 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La délégation brésilienne a également voté pour le projet de résolution A/C.1/68/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Même si la position du Brésil est bien connue eu égard à l'importance d'éliminer les armes nucléaires plutôt que se contenter d'interdire leur utilisation, nous tenons à rappeler que l'existence même des armes nucléaires

constitue une menace pour l'humanité et la paix et la sécurité internationales. Nous rappelons également que le paragraphe 81 du Document final de la Conférence d'examen du TNP du2010 prend note des propositions du Secrétaire général qui visent à envisager la tenue de négociations consacrées à une convention ou à un accord dans le domaine des armes nucléaires sur un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide. Le Document final note également que la phase finale du processus de désarmement nucléaire devrait être menée à bien à l'intérieur d'un cadre juridique concerté et assorti – de l'avis majoritaire des États parties, dont le Brésil – d'un calendrier précis.

M. Masmejean (Suisse) : Je vais procéder à une explication du vote de la Suisse sur les projets de résolution A/C.1/68/L.2 et A/C.1/68/L.21.

La Suisse a à nouveau voté cette année pour le projet de résolution A/C.1/68/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif. Nous saluons les mesures concrètes adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 eu égard à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous continuons de soutenir pleinement les efforts du facilitateur finlandais en vue d'organiser au plus vite une conférence à Helsinki. C'est là un enjeu crucial pour le Moyen-Orient et pour le régime du TNP.

Concernant le contenu du projet de résolution, la Suisse constate que les paragraphes de celle-ci ne font référence qu'à une des dimensions liées au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et visent particulièrement un État de la région.

Le récent usage d'armes chimiques en Syrie montre qu'il est urgent de viser les objectifs globaux de désarmement et de non-prolifération au Moyen-Orient. En votant pour ce projet de résolution, la Suisse entend démontrer l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP par tous les États de la région parties à cet instrument.

Dans ce contexte, la pleine collaboration de ces États avec les organes internationaux pertinents en matière de lutte contre la prolifération nucléaire, à commencer par l'Agence internationale de l'énergie atomique, est primordiale. Nous espérons que le processus de négociations entre l'Iran et les E3+3, relancé lors de la conférence de Genève des 15 et 16 octobre derniers, permettra d'avancer dans le dossier nucléaire iranien. Afin de mettre en œuvre le présent projet de résolution et d'atteindre le but d'une prévention du risque de prolifération nucléaire aussi large que possible, il est indispensable que les États tiennent comptent du contexte actuel et de tous les développements qui touchent l'ensemble des pays de la région.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais à présent expliquer le vote de la Suisse sur le projet de résolution A/C.1/68/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». La Suisse n'a pas appuyé ce projet de résolution, maintenant ainsi la position adoptée les années précédentes vis-à-vis du texte. Notre position s'explique notamment par l'absence dans le projet de résolution de toute référence au régime international de non-prolifération nucléaire. La Suisse continue de penser qu'une résolution visant à interdire l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires doit faire dûment référence à la pertinence et à la viabilité du régime international de non-prolifération nucléaire.

Nous réitérons que toute utilisation d'armes nucléaires, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, aurait des conséquences humanitaires catastrophiques. Le grand défi qui se pose donc à la communauté internationale est d'empêcher leur utilisation. En l'absence d'un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à prendre des mesures concrètes qui réduiraient la probabilité de l'utilisation des armes nucléaires, en s'abstenant notamment de renforcer leurs arsenaux nucléaires et en réduisant le rôle des armes nucléaires.

La Suisse est prête à poursuivre la concertation avec les auteurs du projet de résolution en vue de mettre au point un texte qui rallie un appui plus large.

M. Woolcott (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Australie est attachée à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que fervent

partisan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans toutes les instances internationales compétentes. Notre fervent plaidoyer en faveur de l'universalisation du TNP et de l'application universelle des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris le Protocole additionnel, est consigné dans maints documents.

L'Australie est un partisan de longue date de zones exemptes d'armes nucléaires effectivement vérifiables et librement convenues par les États Membres, et nous avons toujours appuyé la résolution de l'Assemblée générale qui prévoit la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'Australie attache une très grande importance à la mise en œuvre du document de consensus adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, et appuie les mesures pratiques approuvées par la Conférence d'examen en vue de la tenue d'une conférences sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

L'Australie a exprimé clairement son soutien aux efforts menés par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^me^ Angela Kane, l'Ambassadeur Jaakko Laajava et les États dépositaires, en consultation avec les États de la région du Moyen-Orient, en vue de la tenue au plus tôt de cette conférence. L'Australie a toujours considéré que tous les États de la région devraient accéder au TNP et que, par conséquent, leurs installations nucléaires devraient être soumises aux inspections de l'AIEA. Mais un projet de résolution, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui ne mentionne qu'un seul pays et ne fait aucune référence à l'aggravation des risques actuels de prolifération nucléaire ailleurs dans la région du Moyen-Orient est, à notre avis, déséquilibré. C'est pourquoi, encore une fois hélas, nous nous sommes abstenus.

M^me^ González-Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.46, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique marque une étape extrêmement importante pour tous les pays africains et contribue de manière considérable au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Espagne a toujours exprimé clairement son appui aux objectifs de ce Traité. Nous voudrions saisir cette occasion pour saluer la récente entrée en vigueur du Traité.

L'Espagne entretient des relations étroites avec les pays africains. Nous avons déployé des efforts considérables pour appuyer le développement durable de tous les États d'Afrique, dans le cadre de plans Afrique élaborés par le Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération. L'Espagne est aussi disposée à faire le nécessaire pour les États parties au Traité de Pelindaba puissent acquérir des capacités suffisantes pour une application efficace du Traité dans leurs territoires respectifs.

Néanmoins, après avoir étudié attentivement l'invitation faite à l'Espagne pour qu'elle devienne partie au Protocole III au Traité de Pelindaba, le Gouvernement espagnol, en consultation avec le Parlement et en tenant compte des directives adoptées par consensus par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, a décidé de ne pas le signer et a informé le dépositaire du Traité de cette décision.

Je tiens simplement à souligner deux points.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie relative au désarmement et à la non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'ait pas déjà adoptée pour l'ensemble de son territoire national. En raison de son appartenance à plusieurs organisations internationales, l'Espagne a depuis de nombreuses années pleinement souscrit et continue d'adhérer à tout un ensemble d'obligations et de garanties, dans le cadre du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ou de l'accord de garanties conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique complété par un Protocole additionnel, qui vont bien au-delà de celles contenues dans le Traité de Pelindaba.

Deuxièmement, tout le territoire espagnol est militairement dénucléarisé depuis 1976. L'interdiction d'introduire, d'installer ou de stocker des armes nucléaires sur l'ensemble du territoire espagnol a été réaffirmée par notre Parlement lorsque l'Espagne est devenue membre de l'OTAN en 1981 et a été confirmée par le référendum consultatif organisé en mars 1986. En conséquence, l'Espagne a déjà pris toutes les mesures

nécessaires pour que le contenu du Traité de Pelindaba s'applique pleinement sur son territoire national.

L'Espagne s'est jointe au consensus sur ce projet de résolution depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1997. Cependant, la délégation espagnole ne s'estime pas liée par ledit consensus en ce qui concerne le paragraphe 5. C'est pourquoi, avec d'autres délégations, elle s'est employée à rechercher une formulation plus équilibrée qui soit acceptable pour toutes les parties, et espère que les discussions sur le projet de résolution aboutiront à des résultats satisfaisants au cours des prochaines sessions.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur deux projets de résolution figurant respectivement dans les documents A/C.1/68/L.2 et A/C.1/68/L.18.

Tout d'abord, je tiens à expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui figure dans le document A/C.1/68/L.2. Comme les années précédentes, nous avons voté pour le projet de résolution, qui traite de l'aspect le plus important de la question de la sécurité au Moyen-Orient, à savoir la menace que posent les arsenaux nucléaires du régime israélien. Les politiques agressives et expansionnistes de ce régime, ses vastes stocks d'armes nucléaires et autres armes sophistiquées, ainsi que son non-respect du droit, des normes et des principes internationaux constituent la seule source de menace à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient et au-delà, et le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région instable. En effet, il n'y aura pas de paix et de sécurité au Moyen-Orient tant qu'un régime aussi irresponsable sera doté d'un arsenal nucléaire massif et continuera de menacer la région et bien au-delà, de rester à l'écart des traités interdisant l'utilisation d'armes de destruction massive, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de mener des programmes illégaux d'armement nucléaire et de faire fi des appels répétés de la communauté internationale l'invitant à se conformer aux normes et principes internationaux.

Dans ce contexte, et afin de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la communauté internationale n'a d'autre choix que d'exercer une pression maximale sur le régime israélien afin qu'il élimine toutes ses armes nucléaires, adhère sans tarder et sans conditions au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il est paradoxal que des pays comme les États-Unis, le Canada ou les membres de l'Union européenne soient restés muets sur les installations nucléaires non soumises aux garanties et les programmes d'armement nucléaire clandestins du régime sioniste, alors que parallèlement ils formulent des allégations sans fondement à l'encontre des programmes nucléaires exclusivement pacifiques et soumis aux garanties que mène mon pays. Nous rejetons catégoriquement toutes ces allégations.

Mais la motivation qui sous-tend ces déclarations hypocrites est claire. Par ces allégations absurdes, on essaie de détourner l'attention des États Membres du danger que représentent les arsenaux nucléaires d'Israël, son programme nucléaire clandestin, ses installations nucléaires non soumises aux garanties, sa tradition de non-adhésion aux instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive, et son non-respect des obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Chacun d'entre nous se souvient que, dans le Document final adopté par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, les 189 États Parties, y compris tous les principaux partisans du régime israélien, ont unanimement et nommément appelé Israël à adhérer sans conditions au TNP et à placer toutes ses activités nucléaires sous le système des garanties internationales. Cela montre également que, pour la communauté internationale, il n'existe pas d'autre source d'insécurité et d'instabilité au Moyen-Orient et au-delà que le régime israélien.

Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/68/L.18, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Nous nous sommes associés au consensus sur l'adoption du projet de résolution. Néanmoins, nous tenons à indiquer officiellement que s'il est acceptable à nos yeux c'est parce que son contenu est conforme au Document final de la Conférence d'examen. Par ailleurs, concernant les références à la réunion des États dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de certains accords bilatéraux entre deux de ces États, nous tenons à souligner qu'une réduction du déploiement et du statut opérationnel ne saurait se substituer à la réduction irréversible ni à l'élimination totale des armes nucléaires. Dans le même temps, nous appelons les parties à ces accords à appliquer à ces réductions, conformément aux obligations qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire,

les principes de transparence, d'irréversibilité et de responsabilité internationale, et à réduire encore davantage leurs stocks de têtes nucléaires et de vecteurs.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 1.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution au titre du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.10, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.10 a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 16e séance de la Commission, le 24 octobre. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/68/L.10. Par ailleurs, avec l'assentiment du Président, je voudrais donner lecture d'une déclaration portant sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.10, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal l'état des incidences financières du projet de résolution.

Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de

> « continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen et de prêter l'assistance voulue et fournir les services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015 ».

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que les États parties à la Convention, à leur septième Conférence d'examen tenue en décembre 2011, ont approuvé les prévisions de dépenses établies par le Secrétariat pour la fourniture des services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et des réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015. Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties à la Convention ont fourni à l'avance des fonds suffisants. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/68/L.10 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.23 intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Première Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.23 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 13e séance, le 21 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.23 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.2. En outre, le Kirghizistan, la Papouasie Nouvelle-Guinée et la Zambie s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.23 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.32, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.32 a été présenté par le représentant de la Pologne à la 16e séance, le 24 octobre. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/68/L.32.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Même si nous nous sommes joints au consensus sur le document A/C.1/68/L.32 qui contient le projet de résolution traditionnel sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, nous voudrions voir figurer la déclaration suivante au procès-verbal.

Nous estimons que le projet de résolution ne reflète pas fidèlement tous les points figurant dans le rapport final consensuel de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques. Cet aspect a été clairement signalé à l'auteur du projet de résolution. À notre avis, des consultations plus approfondies s'imposaient. Nous invitons l'auteur du projet de résolution à mener des consultations plus approfondies l'année prochaine pour que le texte reflète les vues de tous les États Membres et pour préserver son caractère consensuel, à la fois dans la lettre et dans l'esprit.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais intervenir au sujet du projet de résolution A/C.1/68/L.32, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Tout d'abord, je tiens à remercier la délégation polonaise de ses efforts pour rédiger ce texte. Ma délégation voudrait faire les observations suivantes à cet égard.

Premièrement, le projet de résolution mentionne nommément et de manière sélective référence la République arabe syrienne. Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution fait spécifiquement référence à un incident qui a été en partie examiné dans le rapport de la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, mais omet de préciser que la Commission poursuit ses travaux afin d'examiner tous les incidents visés par l'accord signé par le Gouvernement syrien et l'ONU. Nous attendons toujours le rapport final et complet de la Commission.

Deuxièmement, le sixième alinéa du préambule fait référence à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. La République arabe syrienne s'oppose à cette référence. Ladite résolution ne traite pas exclusivement de la question des armes chimiques en République arabe syrienne mais porte également sur d'autres aspects politiques qui n'ont rien à voir avec un projet de résolution technique comme le document A/C.1/68/L.32.

Troisièmement, ce texte a un caractère sélectif et reprend certains paragraphes du document final de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques, sans mentionner les remarques faites par un certain nombre d'États Membres sur cette question, y compris la République arabe syrienne.

Pour toutes ces raisons, ma délégation se dissocie de l'adoption du projet de résolution A/C.1/68 L.32.

Mme Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme les fois précédentes, Cuba se joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/68/L.32, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », bien qu'elle le fasse cette fois-ci dans un contexte spécifique.

Nous tenons à dire en toute franchise que la délégation cubaine n'est pas pleinement satisfaite de la manière dont a été élaboré cet important document et de son contenu. Le projet de texte aurait pu être plus équilibré si les propositions d'amendement présentées par un certain nombre de délégations, y compris celle de Cuba, avaient été dûment prises en considération au cours des consultations. Nous regrettons que le projet de résolution adopté ne soit pas à la hauteur des très bons résultats issus de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner

le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, dont le rapport, adopté par consensus, est un document équilibré traduisant une position claire sur tous les points importants de la Convention.

La coopération internationale a été l'une des questions les plus débattues à la Conférence d'examen. Le langage du document final sur cette question a créé les conditions nécessaires pour commencer à examiner quant au fond le projet de plan d'action visant à garantir l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article XI, présenté par les États parties à la Convention qui sont membres du Mouvement des pays non alignés et la Chine.

Le projet de résolution qui vient d'être adopté aurait pu refléter comme il se doit ce qui avait été décidé à ladite Conférence concernant de la coopération internationale, ce sujet étant hautement prioritaire pour les pays en développement et l'une des principales motivations poussant les pays à adhérer à la Convention. Pourtant, nous avons élaboré un texte à partir de quelques éléments sélectionnés dans le document final de la troisième Conférence d'examen. Or, les résolutions adoptées dans le cadre de l'Assemblée générale doivent refléter les intérêts et les préoccupations légitimes de tous les États Membres.

Ma délégation estime qu'aucun effort n'aurait dû être épargné et, à cet égard, qu'il aurait fallu mener de vastes consultations. Nous espérons que les auteurs du projet de résolution tiendront compte de ces considérations lors de la préparation et de la discussion du projet de résolution sur cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale. Il serait extrêmement bénéfique d'ouvrir des discussions préalables à La Haye, siège de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur deux projets de résolution au titre de ce groupe de questions.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.32, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », le Pakistan considère le projet de texte comme une importante résolution consensuelle. Nous partageons les préoccupations exprimées par d'autres délégations au cours de consultations quant à l'équilibre général du projet de texte. Nous regrettons que l'appui exprimé en faveur de l'inclusion d'un paragraphe spécifique concernant la promotion des utilisations pacifiques de la chimie n'ait pas été pris en compte, ce qui rend le projet de texte un peu déséquilibré. Nous espérons que cette pratique disparaîtra dans les années à venir afin de préserver la nature consensuelle du projet de résolution.

Sur le projet de résolution A/C.1/68/L.23, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », ma délégation partage les inquiétudes quant au fait que les terroristes et les acteurs non étatiques peuvent potentiellement acquérir et utiliser des armes et des matières pouvant causer des destructions massives. Nous sommes donc toujours favorables aux objectifs du projet de résolution, même si nous pensons qu'il aurait possible d'améliorer le projet de texte en y présentant une vision plus objective de la réalité.

La crainte de voir des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes de destruction massive (ADM) et leurs matières doit être relativisée et mise en perspective. Le risque est plus grand de voir des organisations terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et employer des armes chimiques et biologiques. En revanche, il est nettement moins probable qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires. La communauté internationale ne doit cependant pas relâcher sa vigilance contre la fabrication et l'utilisation éventuelles de bombes sales. Il faut sérieusement envisager de resserrer la coopération internationale à cet égard, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques. Nous considérons que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Sommet sur la sécurité nucléaire et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire sont des instruments utiles à cet égard. Le règlement de ces problèmes ne doit cependant pas devenir un prétexte pour mener une politique de discrimination à l'égard de certains pays.

S'agissant d'empêcher les terroristes de se procurer, de détenir et d'utiliser des ADM, les États ont adopté et mis en œuvre des mesures de contrôle des exportations, de protection physique au plan national et d'autres mesures afin d'empêcher que les technologies liées aux armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes. L'assistance internationale et le renforcement des capacités sont des domaines qui requièrent toujours une attention importante.

Pour accroître la légitimité des efforts internationaux dans ce domaine, des mesures intérimaires, telles que l'adoption des résolutions 1540

(2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, qui visaient à combler la lacune du droit international, doivent être réexaminées par une instance de l'ONU plus inclusive et plus représentative. Nous sommes de ceux qui pensent que la meilleure garantie contre la menace du recours possible aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques réside dans leur élimination totale.

En appliquant rigoureusement les régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, il est possible d'éliminer la plupart de ces menaces. En démantelant à bref délai les stocks d'armes chimiques, on rendrait moins probables leurs acquisition et emploi par des terroristes. Cependant, tant que le processus du désarmement d'armes chimiques se poursuivra à un rythme lent et qu'il existera d'aussi grandes quantités d'armes chimiques, le risque de les voir tomber dans les mains de terroristes demeurera également.

La maîtrise des armes biologiques devrait préoccuper davantage, en particulier les pays industrialisés, en raison de l'emploi étendu des agents biologiques. Il convient donc de renforcer la Convention sur les armes biologiques, notamment en concluant éventuellement son protocole de vérification, qui fait l'objet de négociations depuis plus de huit ans. La relance de ce processus contribuerait pleinement à promouvoir la paix et la sécurité internationales et à répondre aux préoccupations exprimées dans ce projet de résolution par exemple.

Nous sommes d'avis qu'une stratégie globale doit être élaborée pour empêcher l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. Celle-ci doit notamment priver les organisations terroristes de leurs moyens opérationnels et organisationnels; renforcer les régimes multilatéraux pertinents en vigueur; prévoir la négociation d'un traité universel comblant les lacunes des instruments internationaux actuels; rendre les États plus à même d'honorer leurs obligations internationales qui découlent des traités; et remédier aux causes profondes du terrorisme.

Il est indispensable de préserver la distinction entre lutte contre le terrorisme et non-prolifération. Le projet de résolution mentionne à juste titre que le Document publié à l'issue de la seizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés (voir A/67/506) aborde la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous tenons à rappeler à la Commission que, s'agissant de la question du terrorisme, ce document souligne également la nécessité de remédier à l'oppression, à l'injustice et aux privations, qui conduisent parfois au terrorisme.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/68/L.23, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Étant l'une des principales victimes d'actes de terrorisme, la République islamique d'Iran a toujours appuyé les mesures visant à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et ce sans discrimination. Compte tenu de cette position de principe, mon pays soutient ce projet de résolution depuis sa présentation à la Première Commission.

Cependant, les projets de résolution présentés cette année et au cours des deux années précédentes font mention des prétendus sommets sur la sécurité nucléaire, réunions privées réservées à des participants triés sur le volet, pour une approche sélective de la sécurité nucléaire fondée sur l'hypothèse que la possession d'armes nucléaires par un petit nombre de pays doit se maintenir, l'unique problème étant comment sécuriser ces armes et les matières nécessaires pour leur fabrication.

Un examen approfondi des documents adoptés à ces réunions révèle qu'ils ne mentionnent nullement le désarmement nucléaire ni l'élimination totale des armes nucléaires, qui sont la seule garantie contre la menace que les armes nucléaires font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales. En outre, cette démarche par laquelle quelques pays examinent des questions importantes en dehors du cadre des Nations Unies et demandent ensuite aux Nations Unies d'approuver leurs décisions en vue de leur donner une certaine légitimité est inadmissible.

À notre avis, la sécurité nucléaire est une question importante qui doit être examinée au sein des organisations multilatérales compétentes dans un esprit d'ouverture, de manière exhaustive et transparente, et avec la participation de tous les États sur un pied d'égalité. Par conséquent, nous ne pouvons accepter cette approche discriminatoire. Même si nous sommes favorables à l'orientation générale du projet de résolution, étant donné la référence à ladite réunion dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation, tout en se joignant au consensus, n'a d'autre choix que

de se dissocier du paragraphe portant sur les soi-disant sommets sur la sécurité nucléaire.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position sur les projet de résolution relevant du groupe de questions 2.

La Commission va maintenant examiner les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 3. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur le groupe de questions 3.

M^me^ Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre de ce groupe de questions, Cuba est coauteur du projet de résolution A/C.1/68/L.41, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et du projet de résolution A/C.1/68/L.40, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », qui seront examinés dans les jours à venir.

S'agissant de cette question, Cuba est consciente qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer l'espace à des fins pacifiques et en vue du développement scientifique et économique. À cet égard, nous réaffirmons le droit de tous les pays à utiliser et à explorer l'espace à des fins pacifiques. Nous estimons qu'une course aux armements dans l'espace entraînerait de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, Cuba considère utile et nécessaire de continuer d'adopter, à l'échelon international, des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Cuba juge que les textes des projets de résolution susmentionnés constituent une contribution importante aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, qui passent notamment par des mesures concrètes comme la notification préalable, la vérification et le suivi afin d'assurer une plus grande transparence des activités spatiales. Parallèlement, Cuba considère que la Commission du désarmement doit jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Nous espérons que, comme les années précédentes, ces projets de résolution seront adoptés avec l'appui des États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.41, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.41, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 18^e^ séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.41 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.2. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Bélarus, Chine, Iraq, Kazakhstan et Kirghizistan.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République

démocratique populaire lao, République deMoldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 175 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.41 est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : La Commission a ainsi achevé son examen des projets de résolution relevant du groupe de questions 3.

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 4. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général au titre du groupe de questions 4.

M^me^ Ganslandt (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration d'ordre général qui suit au nom de l'Union européenne, relativement à un certain nombre de projets de résolution relevant du groupe de questions 4. Les pays suivants s'associent également à cette déclaration : Albanie, Australie, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Islande, Liechtenstein, Madagascar, Mexique, Monténégro, Norvège, Palaos, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Suisse, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Tous les pays qui souscrivent à la présente déclaration se joignent au consensus sur ces projets de résolution. Cependant, nous tenons à mettre en exergue certains aspects particulièrement pertinents dans leur contexte.

Au cours des dernières semaines, nous nous sommes joints à beaucoup d'autres pays pour souligner l'importance que nous attachons au Traité sur le commerce des armes. Ce Traité, qui fait date, est le résultat d'un processus constructif, global et ouvert qui a duré sept ans, et a été appuyé par un éventail d'États géographiquement très divers. Nous l'avons appuyé dès le départ en promouvant largement et activement ses principes. Le Traité institue des normes internationales communes solides et efficaces aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques, et constitue un nouveau cadre multilatéral de promotion de la transparence et de l'action responsable dans ce commerce. Il contribue également à empêcher le transfert irresponsable et illégal des armes.

En avril, 154 États ont voté pour l'adoption du Traité, et 114 l'ont déjà signé. Lorsqu'il sera pleinement et efficacement mis en œuvre, le Traité permettra de procéder à des transferts internationaux d'armes plus responsables et plus transparents, et contribuer à éradiquer le commerce illicite. En signant et en ratifiant le Traité, les États peuvent maintenir l'élan international qu'il a suscité. Tous les pays souscrivant à la présente déclaration sont signataires du Traité, et les procédures nationales de ratification sont achevées ou en cours.

Nous sommes conscients des défis auxquels ce nouveau Traité est confronté, comme notamment veiller à son entrée en vigueur rapide, garantir son application efficace et œuvrer à son universalisation. Nous sommes disposés à nous employer activement à les relever et à garantir l'entrée en vigueur rapide du Traité ainsi que sa pleine mise en œuvre. Nous tenons donc à dire à quel point nous espérons qu'au cours de nos futures délibérations, l'évocation du succès rencontré par le Traité sur le commerce des armes sera mieux marquée dans les résolutions pertinentes que cela n'a été le cas cette année.

Nous tenons également à souligner l'importance de la toute première résolution du Conseil de sécurité consacrée exclusivement à la question des armes légères et de petit calibre – la résolution 2117 (2013), adoptée le 26 septembre. Les armes légères et de petit calibre sont les plus fréquemment utilisées dans les conflits armés, et des millions de civils continuent d'en être victimes. La résolution 2117 (2013) nous donne la possibilité de renouveler et de renforcer les efforts internationaux visant à lutter contre le transfert illicite des armes légères et de petit calibre, à garantir la paix et

la stabilité, et à réduire la souffrance humaine. Le Traité sur le commerce des armes est également considéré comme un élément clef de cette résolution.

Enfin, aussi bien le Traité sur le commerce des armes que la résolution 2117 (2013), chacun à sa façon, reconnaissent que les transferts illicites ou mal réglementés alimentent les conflits armés et entraînent une myriade de conséquences néfastes sur les plans humanitaire, socioéconomique, du développement et des droits de l'homme, en particulier s'agissant de la sécurité des civils dans les conflits armés, compte tenu notamment de leur incidence disproportionnée sur la violence commise contre les femmes et les filles, sur l'intensification de la violence sexuelle et sexiste, et sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés, et ce en violation du droit international en vigueur.

Nous nous félicitons des signes encourageants montrant une sensibilisation accrue à la question humanitaire et à la problématique hommes-femmes, en particulier en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Nous regrettons toutefois que ces avancées importantes n'apparaissent pas dans le texte des résolutions traitant de la question spécifique des armes légères et de petit calibre.

M. Van der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Au nom des Pays-Bas et des 66 coauteurs, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.30, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Avec le texte de cette année, nous avons fait passer la fréquence du projet de résolution de tous les deux à tous les trois ans, et, grâce à cette modification, nous l'alignons davantage sur la fréquence des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la transparence dans le domaine des armements.

De plus, nous y avons inséré un texte saluant l'adoption du Traité sur le commerce des armes, et intégré les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, comme le souligne le rapport de 2013 du Secrétaire général (S/2013/503). Nous avons tenu des consultations officielles sur le projet de texte, et avons essayé autant que possible de tenir compte des commentaires qui ont été faits au cours de ces consultations.

M^me^ Crowley (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se réjouit de s'associer au consensus sur un certain nombre des projets de résolution relevant du groupe de questions 4, qui traitent de la plus grande avancée sur les armes classiques enregistrée cette année, à savoir l'adoption du Traité sur le commerce des armes.

La Nouvelle-Zélande a contribué activement aux intenses efforts interrégionaux qui ont été réalisés pendant des années et qui ont abouti à la conclusion du Traité sur le commerce des armes. Bien que le consensus se soit avéré difficile à obtenir, nous nous sommes réjouis de voir le texte final du Traité adopté à une écrasante majorité par l'Assemblée générale – preuve, s'il en était besoin, de l'importance et de l'attrait du Traité. Nous sommes ravis d'avoir été parmi les premiers des désormais 114 États à avoir signé le Traité, salué par presque toutes les délégations au cours des travaux de la Commission comme le couronnement des efforts déployés dernièrement en matière de désarmement. Bien sûr, le simple fait d'adopter le Traité ne suffit pas, et la Nouvelle-Zélande a l'intention de continuer à jouer un rôle actif en faveur de son entrée en vigueur et son application.

La Nouvelle-Zélande voit le Traité comme une avancée importante et nécessaire dans l'action menée au niveau mondial pour contrer le commerce illicite des armes classiques. Le Traité sur le commerce des armes nous rapproche de notre objectif commun, qui consiste à atténuer les graves conséquences humanitaires et de sécurité de ce commerce, notamment parce qu'il couvre les armes légères et de petit calibre, un point mis en avant dans un certain nombre de projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

À la lumière de la teneur significative de ces projets de résolution, la Nouvelle-Zélande se félicite des efforts déployés par les principaux coauteurs pour parvenir à un consensus, auquel nous avons le plaisir de nous joindre. Compte tenu de l'importance du Traité sur le commerce des armes et de l'appui quasi universel dont il jouit parmi les Membres de l'ONU, nous espérons que les futurs projets de résolution de ce genre pourront intégrer des références plus marquées au succès dudit Traité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 4.

M. Fares (Libye) (*parle en arabe*) : Je tiens à expliquer le vote de la Libye sur le projet de résolution A/C.1/68/L.3, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la

production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». La Libye n'est pas membre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et le Gouvernement intérimaire n'est pas à l'heure actuelle en mesure d'envisager la possibilité de la signer ou y d'adhérer.

Néanmoins, la Libye partage les préoccupations humanitaires de la communauté internationale concernant les mines antipersonnel, en raison des tragédies humanitaires et des dégâts environnementaux qu'elles provoquent et de l'obstacle qu'elles représentent pour le développement. La Libye est aux prises avec les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre depuis la Seconde Guerre mondiale, mais ce problème s'est aggravé à cause des dizaines de milliers de mines qui ont été disséminées par les forces de Kadhafi sur tout le territoire libyen.

L'ONU et plusieurs organisations non gouvernementales appuient les autorités compétentes en Libye dans le cadre des activités de déminage et de nettoyage des dépôts d'armes détruits après la chute de la dictature. À cet égard, la Libye voudrait exprimer ses remerciements et sa gratitude aux pays et organisations de la société civile qui lui ont apporté une assistance technique et une aide financière en vue de l'élimination des mines terrestres posées par le régime dictatorial et de la réadaptation des victimes blessées par ces mines terrestres. Nous espérons que nous recevrons une aide supplémentaire afin d'éliminer définitivement toutes les mines.

En raison de ces considérations humanitaires, la Libye changera pour la première fois son vote sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Au lieu de nous abstenir, nous allons voter pour le projet de résolution A/C.1/68/L.3.

M. El Oumni (Maroc) : Je voudrais faire une explication de vote avant le vote concernant le projet de résolution A/C.1/68/L.3 intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Maroc, qui a contribué activement au processus préparatoire de la Convention d'Ottawa, a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/68/L.3 comme il l'a fait depuis 2004, pour réitérer son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention, notamment celui de la protection des populations civiles des dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel. De même, la ratification par le Maroc en mars 2002, du Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et la soumission régulière depuis 2003 d'un rapport national de mise en œuvre des dispositions de ce protocole reflètent l'adhésion de notre pays à l'élan universel pour l'élimination des mines antipersonnel.

Dans ce cadre, le Maroc applique les dispositions de la Convention d'Ottawa en matière de déminage, de destruction de stocks, de sensibilisation et formation, et d'assistance aux victimes de mines antipersonnel. À ce sujet, il sied de signaler les trois éléments suivants : premièrement, les efforts remarquables de déminage déployés par les Forces armées royales, qui ont permis la récupération et la destruction de milliers de mines antipersonnel, de mines antichars et d'engins non explosés; deuxièmement, la prise en charge par les autorités marocaines des soins des victimes ainsi que leur réhabilitation médicale, sociale et économique; et troisièmement, le soutien du Maroc aux pays de la région dans le domaine du déminage, ainsi que le dialogue continu avec les organisations non gouvernementales en faveur de la concrétisation des objectifs de la Convention.

Le Royaume soumet depuis 2006, à titre volontaire, un rapport en vertu de l'article 7 de la Convention d'Ottawa. C'est également dans cet esprit que le Maroc participe régulièrement aux réunions des États parties et aux Conférences d'examen de la Convention. L'adhésion du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique qui est lié aux impératifs de sécurité relatifs au respect de son intégrité territoriale.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe voudrait intervenir relativement au projet de résolution A/C.1/68/L.30, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Contrairement aux années précédentes, la Russie se voit contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif à la transparence dans le domaine des armements, principalement en raison du fait que la référence au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies dans le préambule

ne correspond pas à l'orientation générale du texte. La référence au nombre de signatures et de ratifications du Traité sur le commerce des armes n'a rien à voir avec l'amélioration de la transparence dans le domaine des armes classiques. En outre, l'argument selon lequel l'entrée en vigueur de cet instrument permettra d'instaurer la plus grande transparence dans le domaine des armements est particulièrement contestable.

Une simple lecture des articles pertinents montre que ce traité ne prévoit des échanges d'informations qu'entre les États parties. Il ne prévoit nullement la divulgation des statistiques relatives aux transferts au sein de la communauté internationale ni un accès libre à de telles statistiques. Par ailleurs, ce traité comporte des exceptions autorisant les États à ne pas fournir certaines informations.

Nous ne doutons pas que de nombreux gouvernements se prévaudront de ces droits, ce qui nous pousse à nous demander ce que les auteurs du projet de résolution entendent par instauration de la plus grande transparence. Toutes ces remarques ont été faites pendant les consultations informelles, aussi bien par les représentants de la Fédération de Russie que par plusieurs autres États. Nous avons même proposé plusieurs compromis. Cependant, à en juger par la version finale du projet de résolution A/C.1/68/L.30 dont nous sommes saisis, les auteurs semblent avoir fait fi des tentatives visant à apporter des aménagements à ce texte. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas appuyer le projet de résolution A/C.1/68/L.30 tel que présenté.

M. Farghal (Égypte) (*parle en arabe*) : Il est bien connu qu'à l'instar de la Libye, nous sommes confrontés à un grave problème s'agissant des mines terrestres. Par conséquent, je tiens à expliquer notre vote relativement au projet de résolution sur les mines terrestres (A/C.1/68/L.3).

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je prends la parole pour expliquer la décision de l'Égypte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.3. L'Égypte va s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en raison du caractère très subjectif de cet instrument, qui a été élaboré et conclu en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

L'Égypte a imposé un moratoire sur la production et l'exportation des mines terrestres depuis 1980, bien avant l'adoption de la Convention d'Ottawa. L'Égypte considère que la Convention n'établit pas l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires liées à la production et à l'utilisation des mines antipersonnel et leur utilisation militaire légitime dans le cadre de la protection des frontières, en particulier dans les pays ayant de longues frontières.

La Convention n'impose aucune responsabilité juridique aux États pour qu'ils éliminent les mines antipersonnel qu'ils ont posées dans les territoires d'autres États, ce qui rend pratiquement impossible la réalisation des objectifs de développement durable pour de nombreux pays. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'Égypte, dont le territoire est encore jonché de millions de mines antipersonnel posées par les États belligérants pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette préoccupation est exacerbée par la faiblesse des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale, qui sont encore très restreintes et dépendent du bon vouloir des États donateurs.

L'absence d'une adhésion universelle à la Convention d'Ottawa reflète l'absence d'un consensus international sur ces dispositions, qui s'explique en partie par le fait que cette convention a été élaborée en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cela nous rappelle qu'il faut impérativement que les accords portant sur la maîtrise des armements et le désarmement soient conclus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies – et non en dehors de ce cadre.

La séance est levée à 18 heures.